



Chers auteurs,

La [crise sanitaire en cours](#) a pour conséquence l'annulation de toutes les manifestations littéraires et rencontres publiques dans lesquelles de nombreux auteurs devaient intervenir, ainsi que la fermeture de toutes les librairies et points de vente de livres depuis le 16 mars dernier.

Cette situation engendre [des pertes de revenus importantes pour un grand nombre d'auteurs](#).

Afin de [soutenir les auteurs du livre dans cette période difficile](#), la SGDL, avec le soutien du Centre national du Livre, met en place une [aide d'urgence exceptionnelle](#).

Un [fonds dédié, doté par le Centre national du Livre à hauteur d'un million d'euros](#), va permettre aux auteurs du livre qui ont connu une perte de revenus aux mois de mars et d'avril 2020 de recevoir [une aide d'urgence pouvant aller jusqu'à 1 500 €/mois](#).

Les demandes d'aide seront examinées par une commission, placée auprès de la SGDL, composée de représentants des différentes organisations d'auteurs et du Centre national du Livre. La SGDL, organisme reconnu d'utilité publique, assurera l'instruction des demandes et le versement des aides sans percevoir de frais de gestion.

Les demandes d'aide pourront être effectuées entre le 10 avril et le 1er septembre 2020, sur [cette page](#).

L'aide sera versée aux auteurs éligibles sous cinq jours après examen des demandes par la Commission.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de l'aide d'urgence CNL/SGDL, vous devez :

- **avoir publié, à compte d'éditeur, au moins 3 ouvrages écrits** en langue française, dont 1 au cours des 3 dernières années ;
- **ne pas avoir pu bénéficier d'une aide au titre du « Fonds de solidarité »** créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 \* ;
- **attester en 2019 de revenus mensuels inférieurs** :
  - > à une fois et demi le SMIC (27 383 € brut) tous revenus confondus, ou à deux fois le SMIC (36 510 € brut) si vos revenus artistiques représentent plus de la moitié de vos revenus ;
  - > et à trois fois le SMIC (54 765 € brut) pour l'ensemble des revenus perçus par le foyer fiscal, si vous avez effectué une déclaration de revenus commune ;
- **constater une absence de revenus** perçus au titre de votre activité d'auteur aux mois de mars et/ou au mois d'avril 2020, ou une baisse d'au moins 50 % de vos revenus d'auteur par rapport à la moyenne mensuelle des revenus d'auteur perçus au cours d'une des trois années antérieures (2017, 2018, 2019) ;
- **avoir perçu, en 2019, des revenus artistiques** issus de votre activité d'auteur de livres représentant au moins 50% de l'ensemble de vos revenus artistiques perçus en 2019.

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide exceptionnelle d'urgence CNL/SGDL est réservée aux auteurs du livre qui ne pourraient prétendre à bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité\* mise en place par le Gouvernement pour les artistes-auteurs, les travailleurs indépendants, les micro-entrepreneurs et les très petites entreprises.

Elle est destinée à compenser, en tenant compte du caractère irrégulier des revenus d'auteurs, une baisse de revenus constatée aux mois de mars et d'avril par rapport au revenu mensuel moyen de l'auteur soit en 2017, soit en 2018, soit en 2019.

La période de référence la plus favorable à l'auteur sera retenue pour calculer le montant de l'aide à laquelle il peut prétendre, afin de tenir compte de la forte variabilité des revenus d'auteurs.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 €/mois, comme celle du Fonds de Solidarité.

## QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR ?

Après avoir rempli en ligne le formulaire de demande d'aide sur cette page : <https://aideurgence.sgdl.org>, vous devrez télécharger les pièces justificatives ci-dessous afin de valider votre demande :

- La copie de votre pièce d'identité ;
- Une copie de vos avis d'imposition sur les revenus de 2017 et 2018 ;
- Votre relevé d'identité bancaire.

Une fois validée, votre demande ne pourra plus être modifiée.

## QUELLES EST LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE ?

La demande d'aide se fait en ligne, sur cette page dédiée et sécurisée : <https://aideurgence.sgdl.org>

Vous avez la possibilité :

- de déposer un seul dossier de demande d'aide, à partir du mois de mai une fois vos revenus d'avril connus, **au titre des mois de mars et d'avril 2020**. Les aides au titre des mois de mars et d'avril vous seront dans ce cas versées en une fois, à partir du mois de mai.

- ou de déposer une demande en avril au titre du mois de mars, suivie d'une nouvelle demande en mai au titre du mois d'avril. L'aide au titre du mois de mars vous sera dans ce cas versée à partir du mois d'avril et celle au titre du mois d'avril vous sera versée à partir du mois de mai.

Par souci de simplicité, tant pour le demandeur que pour les services en charge de l'instruction des demandes, nous vous invitons, si cela vous est possible, à privilégier la première option.

Toutes les demandes seront traitées selon l'ordre d'arrivée. Seuls les dossiers complets pourront être soumis à l'avis de la Commission.

## QUI SIÈGE DANS LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES DEMANDES D'AIDE ?

Afin de garantir la collégialité et une parfaite transparence dans l'examen des demandes et l'allocation des aides, une Commission spéciale a été constituée, dans laquelle toutes les organisations représentatives des auteurs du livre ont été invitées à y siéger.

Cette commission sera composée de représentants du :

- Centre national du Livre (CNL) ;
- Conseil Permanent des Écrivains (CPE), qui rassemble 16 organisations d'auteurs ;
- Syndicat national des auteurs et compositeurs (SNAC) ;
- Association des traducteurs littéraires de France (ATLF) ;
- Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse ;
- Société des Gens de Lettres (SGDL).

Les [dossiers seront anonymisés](#) par attribution automatique d'un numéro de dossier au moment du dépôt de la demande en ligne.

La Commission n'aura connaissance ni de l'identité des demandeurs, ni d'aucun élément permettant de l'identifier.

Pour toute question relative à cette aide, vous pouvez écrire à cette adresse : [aide-urgence@sgdl.org](mailto:aide-urgence@sgdl.org).

*\* Les critères d'éligibilité au « Fonds de Solidarité » sont disponibles sur cette page : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)  
La procédure à suivre pour la solliciter, sur celle-ci : [https://www.sgdl.org/phocadownload/Actualites\\_2020/fonds\\_soutien\\_pas\\_a\\_pas\\_tpe\\_v2.pdf](https://www.sgdl.org/phocadownload/Actualites_2020/fonds_soutien_pas_a_pas_tpe_v2.pdf)*

Toute l'équipe de la SGDL reste mobilisée à vos côtés durant cette période.